



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XIII

TOP / POJ / ODG / TDR

A4

FR

OL: DE

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

6

Rapport sur l'état d'avancement des travaux de la Plate-forme « Agriculture de montagne »

Introduction

Lors de la XI^{ème} réunion de la Conférence alpine de mars 2011 à Brdo, une plate-forme (PF) internationale a été mise en place dans le cadre de la Convention alpine afin d'aborder les enjeux futurs d'un domaine particulièrement sensible, l'agriculture de montagne. Cette PF est formée d'experts du secteur agricole et de l'environnement. La communication ainsi instaurée, qui dépasse souvent les frontières institutionnelles et offre une nouvelle forme d'échanges, s'est révélée d'une grande valeur ajoutée.

Déroulement des travaux

Depuis la **création de la PF les 6/7 juin 2011, sept réunions de travail** ont eu lieu. La première partie du mandat, qui prévoyait les points suivants :

- **Services fournis à la société par l'agriculture de montagne et leurs interactions,**
- **Le facteur humain dans l'agriculture de montagne** et
- **Commercialisation, qualité, étiquetage,**

a été en grande partie traitée.

La PF s'est attelée ensuite à la seconde partie du mandat, qui englobe les éléments suivants :

- **Sécurité/souveraineté alimentaire**
- **Agriculture de montagne et énergie - Énergie issue de la biomasse et d'autres sources d'énergie renouvelables**
- **Optimisation des coopérations, partenariats et participation.**

Résultats

Les résultats obtenus peuvent être résumés comme suit :

1. Étiquetage des produits de montagne

Selon les souhaits du Comité permanent, le premier thème abordé a été la question de la *Commercialisation/qualité/étiquetage*. Un texte des recommandations sur l'étiquetage des produits de montagne (Annexe 1), qui sera soumis à la Conférence alpine pour approbation, a été rédigé dans toutes les langues alpines. Il décrit les conditions que doivent remplir les produits pour pouvoir porter la dénomination « montagne ».

2. Étiquetage des produits d'alpe/alpage

La question de la *commercialisation/qualité/étiquetage* des « produits d'alpe/alpage » a été mise entre parenthèses et traitée séparément. En effet, il n'a pas été possible de s'accorder sur une formulation consensuelle concernant la transformation du lait sur et/ou hors de l'alpe/alpage. Une solution intermédiaire a été trouvée : dans un document de travail (Annexe 2, lui aussi disponible dans toutes les langues alpines), la PF a dégagé un consensus sur les conditions à remplir pour afficher la dénomination « alpe/alpage ». Toutefois, en dépit des innombrables tentatives et variantes de compromis, aucun consensus n'a été dégagé sur la transformation du fromage. La PF entend trouver une solution rapide à cette question restée en suspens.

3. Document de prospective

Restent encore à traiter deux domaines thématiques appartenant à la première partie du mandat : les *Services fournis à la société par l'agriculture de montagne et leurs interactions* et *Le facteur humain dans l'agriculture de montagne*. Ces thèmes ont été résumés dans un texte de recommandations joint à l'Annexe 3. Ce document de prospective soumis à l'approbation de la Conférence alpine est intitulé « *Agriculture de montagne durable – Base d'un espace alpin vivant* ». Il ébauche des visions et des principes directeurs visant à utiliser l'espace rural alpin de manière fonctionnelle et orientée vers l'avenir.

4. Labels officiels suisses pour les produits de montagne et d'alpage

Depuis début juillet 2014, pour la première fois en Suisse les produits provenant des régions de montagne et d'alpage portent le label unique reproduit ci-contre (produit suisse de montagne et produit suisse d'alpage).



Chaque produit respectant les critères de l'Ordonnance suisse sur les dénominations « montagne » et « alpage » est autorisé à porter ce label officiel. Pour la première fois, un label de garantie a ainsi été créé pour protéger les produits de montagne et d'alpage et améliorer l'identification, la commercialisation et le positionnement de ces produits sur le marché. Ce label ouvre la voie à une opportunité d'étiquetage qui donnera une impulsion aux autres pays européens dans la perspective d'une démarche alpine en la matière. Elle s'inscrit également dans le cadre du Règlement européen n° 1151/2012 sur la dénomination des produits de montagne.

Perspectives

Enfin, dans la perspective de l'Exposition universelle 2015 de Milan, les futurs travaux de la PF « Agriculture de montagne » traiteront en priorité la question de la **Sécurité/souveraineté alimentaire**, qui relève de la deuxième partie du mandat.

L'agriculture de montagne durable

Base d'un espace alpin vivant

Situation initiale

La contribution d'une agriculture de montagne multifonctionnelle au maintien et au développement des régions alpines est incontestable. La production de matières premières et de denrées alimentaires de qualité, la sécurisation face aux risques naturels, la conservation et le développement de paysages culturels typiques et le maintien de la diversité biologique influent de manière déterminante sur la société et la culture locales, ainsi que sur la structure économique de l'espace alpin. Garantir l'avenir de l'agriculture de montagne et son potentiel économique exige, en plus d'une initiative et d'une stratégie entrepreneuriales fortes, un programme de développement ciblé pour l'espace rural et un système d'aides différencié. Dans ce contexte, il convient de toujours tenir compte des défis, des mutations et des points forts des régions alpines.

Les aides financières sont du ressort des États membres et régions. En outre, il est nécessaire d'œuvrer à des produits et services innovants, pérennes et, le cas échéant, plus orientés vers le marché, afin d'endiguer la tendance à la déprise agricole et au dépeuplement des régions alpines. L'agriculture de montagne ne doit pas être considérée comme un élément isolé : il faut veiller davantage à ce qu'elle collabore avec d'autres domaines, comme la protection de la nature, le tourisme, l'artisanat, la sylviculture et l'énergie. Dans ce contexte, les innovations jouent un rôle particulier. Il ne s'agit pas seulement d'innovations techniques, mais aussi et surtout du choix de formes d'organisation, de commercialisation et de communication adéquates. Outre la production de denrées alimentaires, le maintien d'un cadre de vie attractif revêt aujourd'hui une importance considérable.

Les éléments ci-après sont le résultat provisoire des discussions de la Plate-forme (PF) Agriculture de montagne, qui tiennent compte des sources existantes, notamment le Protocole Agriculture de montagne de la Convention alpine, la Déclaration de la PF adoptée le 11 octobre 2011 par le Secrétariat permanent de la Convention alpine, la Déclaration d'Oberammergau du 11 avril 2011, les recommandations de l'Alliance pour l'agriculture et la protection de la nature dans les Alpes d'avril 2012 et les documents définissant la future politique agricole.

Maintien et renforcement de la vie économique, sociale et culturelle dans les régions de montagne

Écologie

1. Fourniture de services écosystémiques dans les régions de montagne, en particulier pour assurer les ressources en eau, la protection contre les risques naturels, la sécurité de la fertilité des sols, la conservation et l'entretien du paysage culturel varié typique des régions de montagne, et la biodiversité
2. Maintien d'une structure entrepreneuriale fonctionnelle pour tenir compte d'une agriculture de montagne économe en ressources et adaptée au changement climatique.

Économie

1. Maintien du potentiel de production nécessaire à l'approvisionnement de la population
2. Reconnaissance et sécurisation de la contribution indispensable de l'agriculture de montagne à une production de denrées alimentaires respectant l'environnement et les animaux
3. Fourniture d'une offre de services typiquement de montagne
4. Développement de nouveaux produits et services dans une optique de diversification, pour augmenter la création de valeur ajoutée ainsi que l'emploi

Dimension sociale

1. Contribution au maintien de structures décentralisées pour un espace rural vital offrant des perspectives pour la population locale, en vue de contrecarrer le dépeuplement
2. Renforcement de la prise de conscience et de la compréhension du rôle de l'agriculture de montagne en tant que lieu d'apprentissage authentique pour la société

Ancrage de la montagne comme région modèle en matière de développement durable, et transfert de la technologie et du savoir-faire nécessaires à cette fin

Écologie

1. Maintien du paysage rural et de la diversité biologique, grâce à une gestion durable des ressources comme base de la production agricole en montagne, espace vital pour la population et base d'un tourisme lié à la nature dans les zones de montagne
2. Promotion de la contribution de l'agriculture de montagne à une gestion économe en ressources et adaptée à la particularité des sites
3. Promotion d'un mode de production durable réduisant les gaz à effet de serre et contribuant à l'adaptation au changement climatique

Économie

1. Extension de la fabrication et de la commercialisation de produits d'origine régionale de qualité et étiquetés comme tels à des prix de production équitables
2. Renforcement du rôle de l'agriculture de montagne en tant que partenaire indispensable, par exemple pour l'artisanat, le commerce et les communes, en prenant en compte la particularité des structures et leur mise en réseau
3. Développement et établissement d'un label alpin, avec garantie d'origine et de qualité contrôlée des produits, afin de les distinguer nettement des produits des autres régions et d'obtenir une meilleure création de valeur

Dimension sociale

1. Reconnaissance du droit à la souveraineté alimentaire et au développement durable autonome de l'espace alpin
2. Contribution à la réduction des effets du changement démographique et de l'exode rural dans les régions de montagne
3. Prise de conscience de la contribution active des agricultrices et agriculteurs au développement durable et de leur capacité à fournir des services à la société

Maintien des exploitations agricoles grâce à la création de conditions propices à leur bon fonctionnement et à leur rentabilité

Écologie

1. Création et maintien de systèmes d'aides ciblés pour la mise en œuvre d'une production durable, compte tenu également du changement climatique
2. Renforcement de la coopération et intensification des partenariats avec d'autres secteurs, notamment la protection de la nature, l'économie de l'environnement et de l'eau, le tourisme, la gastronomie, l'artisanat et le commerce
3. Absence d'OGM dans les régions de montagne, et renoncement aux brevets biologiques et aux clones animaux

Économie

1. Prise en compte des spécificités du système économique « Agriculture de montagne », notamment à travers la conception de labels pour promouvoir les ventes des produits de montagne, dans le domaine des standards professionnels et en matière d'informations obligatoires
2. Structuration et renforcement du rôle de l'agriculture de montagne dans les filières régionales de création de valeur

Dimension sociale

1. Renforcement de l'acceptation des mesures et des programmes grâce à une meilleure connaissance des services rendus à la société par l'agriculture de montagne
2. Intégration et participation à de larges processus de participation et de décision
3. Renforcement de la formation/perfectionnement, du conseil et de la recherche, et développement de technologies adéquates avec mise en pratique des connaissances, notamment par des projets transrégionaux et transfrontaliers et par la mise en réseau
4. Fourniture, garantie et développement d'infrastructures et de services de base adéquats, notamment dans le domaine de l'école, des transports publics ou des nouvelles technologies de l'information
5. Possibilité d'une formation diversifiée de la jeunesse
6. Assurer la reprise des exploitations et appuyer en particulier les créations d'entreprises

Interactions avec la politique agricole

Dans la perspective de la politique agricole, et compte tenu des handicaps naturels, le maintien de l'exploitation des régions de montagne n'est pas possible dans les conditions actuelles sans des aides spécifiques.

Donc

il convient d'exploiter les possibilités et les marges offertes par la Politique agricole pour renforcer l'agriculture de montagne, notamment

- a) à travers un aménagement des paiements directs tenant compte des besoins de l'agriculture de montagne,
- b) à travers des paiements spéciaux pour les zones défavorisées
- c) à travers une plus forte pondération budgétaire des services rendus par l'agriculture de montagne à l'espace rural et à l'environnement, qui doit aller de pair avec une concentration des moyens
- d) à travers la promotion des petits et des jeunes exploitants agricoles

Conclusions

L'agriculture de montagne est particulièrement intégrée dans les structures régionales, et elle entretient des liens étroits avec les autres secteurs économiques. Le maintien de l'exploitation dans les régions de montagne alpines est un grand enjeu social, dont dépend la qualité de la vie de la population qui ne vit pas de l'agriculture de montagne et l'attractivité de ces régions pour les touristes. Comme l'ont montré les activités de la Stratégie macro-régionale pour la Région alpine (SUERA), la montagne et son agriculture revêtent une dimension européenne. C'est donc un enjeu d'intérêt européen en tant qu'espace de vie, économique, de loisirs, de culture et de biodiversité.

Pour que l'agriculture de montagne puisse continuer de remplir ses multiples fonctions et que la vision ébauchée devienne réalité, les conditions énumérées ci-dessus doivent être réunies, et des mesures adéquates doivent être prises par les politiques agricoles de l'UE (PAC) et par les États alpins. Ceci doit se fonder sur évaluation régulière des politiques agricoles dans les États alpins. L'avenir de l'agriculture de montagne dépend dans une large mesure de la coopération de toutes les forces sociales qui œuvrent au développement de la montagne. Mais un rôle particulier incombe aux acteurs eux-mêmes, aux agricultrices et agriculteurs de l'espace alpin.

Documents d'approfondissement:

Documents liés à l'élaboration d'une Stratégie macro-régionale pour la Région alpine (SUE-RA)

Protocole Agriculture de montagne:

http://www.alpconv.org/de/convention/framework/Documents/protokoll_d_berglanndwirtschaft.pdf

http://www.alpconv.org/it/convention/protocols/Documents/agricoltura_it.pdf

http://www.alpconv.org/fr/convention/protocols/Documents/agriculture_fr.pdf

<http://www.alpconv.org/sl/convention/protocols/Documents/20111215%20ProtokolBerglandwirtschaftHribovskokmetijstvo.pdf>

Déclaration d'Oberammergau:

<http://www.bmelv.de/SharedDocs/Downloads/Landwirtschaft/LaendlicheRaume/Erklaerung-von-Oberammergau-2011.html>

Déclaration Agriculture de montagne:

http://www.alpconv.org/de/convention/protocols/Documents/Declaration_Mountain%20farming_fin_de.pdf

Politique agricole commune de l'UE après 2013:

http://ec.europa.eu/agriculture/index_de.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/index_it.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/index_fr.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/index_sl.htm

Politique agricole suisse 2014-2017:

<http://www.blw.admin.ch/themen/00005/00044/01178/index.html?lang=de>

<http://www.blw.admin.ch/themen/00005/00044/01178/index.html?lang=fr>

<http://www.blw.admin.ch/themen/00005/00044/01178/index.html?lang=it>

«Préserver la diversité dans les Alpes – Recommandations de l'Alliance pour l'agriculture et la protection de la nature dans les Alpes en vue d'une agriculture de montagne durable – Proposition de modification aux propositions législatives sur la Politique agricole commune (PAC) pour la période 2014-2020, présentée le 12.10.2011 par la Commission européenne».

http://www.euronatur.org/fileadmin/docs/umweltpolitik/Alpen-GAP/GAP_Deutsch_web_Juli_2012_ks.pdf (version intégrale)

http://www.euronatur.org/fileadmin/docs/umweltpolitik/Alpen-GAP/GAP_Englisch_web_Juli_2012_ks.pdf (version intégrale)

http://www.euronatur.org/fileadmin/docs/umweltpolitik/Alpen-GAP/GAP_Italienisch_web_Juli_2012_ks.pdf (version abrégée)

http://www.euronatur.org/fileadmin/docs/umweltpolitik/Alpen-GAP/GAP_Franzoesisch_web_Juli_2012_ks.pdf (version abrégée)

http://www.euronatur.org/fileadmin/docs/umweltpolitik/Alpen-GAP/GAP_Slowenisch_web_Juli_2012_ks.pdf (version abrégée)

Résultats des discussions de la Plate-forme
« Agriculture de montagne »
sur la thématique
commercialisation/qualité/étiquetage

Contexte

L'art. 11 du Protocole «Agriculture de montagne» (en vigueur depuis le 18 décembre 2002) énonce:

«1. Les Parties contractantes s'efforcent de créer des conditions favorables à la commercialisation des produits de l'agriculture de montagne, en vue d'augmenter leur vente sur place et de renforcer leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.

2. La promotion est assurée, entre autres, au moyen de marques d'appellation d'origine contrôlée et de garantie de qualité, permettant à la fois la défense des producteurs et des consommateurs.»

La Déclaration « Agriculture de montagne » (adoptée par le Comité permanent à l'occasion de sa 47^e réunion le 11 octobre 2011 à Lucerne et transmise aux organes compétents dans l'UE le 18 octobre 2011, en prévision de la future orientation de la Politique agricole commune après 2013), expose ce qui suit:

«... et de protéger et de valoriser les produits agricoles se distinguant par leurs modes de production caractéristiques d'une région, uniques et respectueux de l'environnement,

s'efforcent de créer des conditions favorables à la commercialisation des produits de l'agriculture de montagne, d'accélérer la production de produits nouveaux et innovants liés à l'agriculture de montagne et plaident en faveur de la protection de la caractérisation de produits provenant de l'agriculture de montagne au niveau de l'UE, tout en mettant l'accent sur le droit des peuples à concevoir leurs systèmes rural et agroalimentaire...»

Les Pays réglementent partiellement au niveau national l'utilisation de l'appellation « montagne ». Ces réglementations toutefois ne s'appliquent qu'aux produits de chaque pays, en l'absence d'un règlement qui soit reconnu au niveau international ou d'un accord entre les pays. Pour augmenter la protection des produits de l'agriculture de montagne, il est primordial que la Convention alpine adopte d'autres réglementations. Celles-ci doivent être coordonnées avec les activités au niveau européen.

Introduction

Les produits des régions de montagne reflètent les conditions de production spécifiques et le paysage culturel propres aux régions de montagne et ont un fort potentiel d'identification.

Il est établi que, pour la délimitation, on prend en compte le périmètre de la région de montagne considérée, en accord avec les activités en cours à l'échelon de l'UE.

Produits de l'agriculture de montagne

L'utilisation de la dénomination « montagne » et des dénominations dérivées, y compris leurs traductions, ne peuvent être utilisées pour l'étiquetage de produits de l'agriculture de montagne, dans les documents commerciaux et pour la publicité que lorsque

- les produits sont issus de la région de montagne,
- ils ont été transformés dans la région de montagne¹ ou dans une région immédiatement avoisinante²,
- les matières premières utilisées qui définissent le produit proviennent de la région de montagne,

¹ La délimitation du périmètre de la Convention alpine est fondée sur des unités administratives différentes, et par conséquent elle présente des imprécisions.

² La détermination des unités administratives correspondantes est du ressort des Parties contractantes.

- les matières premières utilisées qui ne définissent pas le produit proviennent, dans la mesure des disponibilités, de la région de montagne,
- les ruminants sont essentiellement nourris à l'aide de fourrage grossier qui provient, dans la mesure des disponibilités, de la région de montagne,
- les produits sont fabriqués dans le cadre de procédures respectueuses de l'environnement, des ressources et des animaux
- les animaux de boucherie pour la production et la préparation de viande ont passé au moins les deux derniers tiers de leur vie dans la région de montagne.

Certification et contrôle

Le respect des exigences devra être garanti à tous les niveaux de la production, de la transformation et de la commercialisation avec les outils nationaux existants, selon les lois en vigueur.

Clause transitoire

La dénomination utilisée jusqu'ici, « montagne », et les dénominations dérivées, y compris leurs traductions, ne peuvent être utilisées pour les produits de l'agriculture de montagne que pour une période adéquate.

Ensuite, elles devront satisfaire aux exigences fixées pour les produits de l'agriculture de montagne.

Perspectives

Ces recommandations de la Plate-forme Agriculture de montagne représentent la base pour une protection à l'échelle des Alpes et pour une meilleure commercialisation des produits issus de l'agriculture de montagne.

La protection des produits issus de l'agriculture de montagne complète les instruments disponibles pour les produits biologiques, AOP et IGP, qui sont également très importants pour l'agriculture de montagne.

L'étape suivante serait la création d'un label alpin d'origine contrôlée et garantie, pour se différencier clairement des produits issus d'autres territoires. Dans ce cas, il faudrait mettre en avant la qualité des produits de l'agriculture de montagne, et prévoir une stratégie marketing ciblée.

Au vu de la grande importance de l'agriculture biologique, toutes les mesures adéquates doivent être déployées pour augmenter davantage la part de l'agriculture biologique dans l'agriculture de montagne.

Complément aux résultats des discussions de la Plate-forme « Agriculture de montagne » sur la thématique commercialisation/qualité/étiquetage

1) Produits d'alpage

Les dénominations « alpage » et des dénominations dérivées, y compris leurs traductions, ne peuvent être utilisées pour l'étiquetage de produits de l'économie alpestre, en tant que forme particulière de gestion du pâturage, dans les documents commerciaux et pour la publicité que lorsque

- les produits agricoles sont issus de l'alpe/alpage ou des régions d'estivage, qui sont recensés dans des listes ad hoc,
- dans le cas du fromage d'alpe/alpage, les produits sont transformés essentiellement dans l'alpe/alpage ; l'affinage peut aussi se dérouler en dehors de l'alpe/alpage,
- la transformation (avec l'exception du fromage) se déroule sur l'alpe/alpage, dans la région de montagne ou dans les régions immédiatement avoisinantes¹,
- les matières premières utilisées qui définissent le produit proviennent de l'alpe/alpage,
- les matières premières utilisées qui ne définissent pas le produit proviennent, dans la mesure des disponibilités, de l'alpe/alpage,
- les ruminants sont nourris à l'aide de fourrage grossier, frais ou séché, qui provient exclusivement de la région d'alpage ; l'intégration du fourrage naturel n'est admissible que dans des cas exceptionnels pour des raisons liées aux conditions météorologiques ou à des exigences nutritionnelles particulières du cheptel,
- les produits sont fabriqués dans le cadre de procédures cohérentes avec l'économie alpestre, préservant les ressources et respectueuses de l'environnement et des animaux,

¹ La détermination des unités administratives correspondantes est du ressort des Parties contractantes.

- les animaux de boucherie pour la production et la préparation de viande ont passé, durant l'année de leur abattage, un séjour sur l'alpe/alpage d'une durée conforme aux usages de la région, et en tout cas la dernière période de leur vie avant l'abattage. Celui-ci doit se produire, dans la mesure du possible, dans l'année calendaire, et en tout cas sans tarder, dans les suites du dernier séjour à l'alpage.